

Arrondissement

Canton

Bourges

Trouy

Département du CHER

Ville ou Commune

de LAPAN

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

du 18 Février 2011 au 9 Décembre 2011

Le présent registre contenant \_\_\_\_\_ pages, a été coté et paraphé par Nous,

- (1) ☒ Maire de la Ville ou de la Commune
- ☐ Agent de la Ville ou de la Commune, par délégation du Maire.

A LAPAN

le \_\_\_\_\_

Signature



(1) Cocher la case correspondante

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DU CHER**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 11

présents : 09

votants : 09

L'an deux mil onze

Le dix huit février, à dix neuf heures

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.

**OBJET :**

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 février 2011.

Location chasse des  
communaux par  
l'Association des Chasseurs.

Présents : MM. BOUCHERAT Jean-Marc; RADUGET Annie ;  
CHARLES Valérie ; FOUCRIER Chantal;  
LADANNE Marie-Claude; LEGOFFE Jeanne-Marie ;  
MALIN Nicolas ; SENET-ADAM Sophie ;

Absents : MM. BAUDON Elisabeth ; JACQUIER Francis;

Secrétaire de séance : MME. LEGOFFE Jeanne-Marie.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la création d'une Association « Amicale des Chasseurs de Lapan », dont la Présidence est assurée par Monsieur Denis LADANNE, domicilié « 147, Chemin de la Fontenille » à Lapan .

Cette Association dite loi 1901 ayant sollicité la location du droit de chasse sur les communaux de Lapan, le Maire propose au Conseil de prendre connaissance du projet du bail qu'il a établi, moyennant un loyer annuel de six cents euro (600 €). La durée a été fixée pour une période de 9 ans à compter du premier juillet 2011 pour se terminer le 30 juin 2020 renouvelable par tacite reconduction par période de 3 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les disposition du bail qui sera consenti à l' Amicale des Chasseurs de Lapan » ,
- donne tout pouvoir au Maire pour signer ce dit bail.
- ledit bail sera transmis à la Trésorerie de Saint-Florent-sur-Cher pour l'exécution des dispositions financières.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher, le

8 MARS 2011



Reçu en Préfecture  
le :

Certifié exécutoire :  
le :

Publié ou notifié  
le :



Le Maire,

G. ADAM



**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DÉPARTEMENT DU CHER**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 11

présents : 09

votants : 09

L'an deux mil onze

Le dix huit février, à dix neuf heures

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
 à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.

**OBJET :**

Contrat assurance auto  
 Mission des Agents et des  
 Elus.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 février 2011.

Présents ; MM. BOUCHERAT Jean-Marc; RADUGET Annie ;  
 CHARLES Valérie ; FOUCRIER Chantal;  
 LADANNE Marie-Claude; LEGOFFE Jeanne-Marie ;  
 MALIN Nicolas ; SENET-ADAM Sophie ;

Absents : MM. BAUDON Elisabeth ; JACQUIER Francis;

Secrétaire de séance : MME. LEGOFFE Jeanne-Marie.

M. le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'assurance Auto Mission des Agents et des Elus présenté par la Compagnie d'assurance GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE afin de garantir l'usage professionnel des véhicules personnels des Agents et des Elus dans le cadre des missions qui leur sont confiées, à l'exclusion des accidents survenus à l'occasion de déplacements privés et des trajets « domicile-travail ».

La cotisation annuelle est forfaitairement fixée à 310 euros TTC pour l'année d'assurance.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte cette proposition et donne pouvoir au Maire de signer ce contrat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Acte déposé à la  
 Préfecture du Cher, le

08 MARS 2011



Le Maire,

G. ADAM

Reçu en Préfecture

le :

Certifié exécutoire :

le :

Publié ou notifié

le :





**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DÉPARTEMENT DU CHER**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 11

présents : 09

votants : 09

**OBJET :**

Acquisition d'une parcelle  
 de terrain.

**L'an deux mil onze**

**Le dix huit février, à dix neuf heures**

**Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN  
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
 à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 11 février 2011.**

**Présents : MM. BOUCHERAT Jean-Marc; RADUGET Annie ;  
 CHARLES Valérie ; FOUCRIER Chantal;  
 LADANNE Marie-Claude; LEGOFFE Jeanne-Marie ;  
 MALIN Nicolas ; SENET-ADAM Sophie ;**

**Absents : MM. BAUDON Elisabeth ; JACQUIER Francis;**

**Secrétaire de séance : MME. LEGOFFE Jeanne-Marie.**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal, que Madame Anna COUDREAU, domiciliée à Lapan, serait intéressée de vendre une parcelle de terrain situé « chemin de Houët » cadastré Section B n° 172 d'une contenance de 2 a 30 ca, pour la somme de 200 euro.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'acquisition de ce terrain,
- donne tout pouvoir au Maire pour signer l'acte de vente.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Acte déposé à la  
 Préfecture du Cher, le



Le Maire,

G. ADAM

- 8 MARS 2011



Reçu en Préfecture  
 le :

Certifié exécutoire :  
 le :

Publié ou notifié  
 le :

2011/004

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DU CHER**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 07

Votants : 09

L'an deux mil onze

Le vingt deux avril, à dix neuf heures trentes ,  
Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.

**OBJET :**

Date de convocation du Conseil municipal : 19/04/2011.

Approbation du compte  
de gestion 2010 du  
Receveur Municipal.

Présents : MM. BOUCHERAT Jean-Marc; MALIN Nicolas;  
ADAM Sophie; FOUCRIER Chantal;  
LADANNE Marie-Claude; LEGOFFE Jeanne-Marie;  
CHARLES Valérie par procuration à S.ADAM.  
JACQUIER Francis par procuration à G.ADAM.

Absente excusée : MM. RADUGET Annie;

Absente: MME. BAUDON Elisabeth;

Secrétaire de séance: MME.LEGOFFE Jeanne-Marie.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2010, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Reçu en Préfecture  
le:

Certifié exécutoire  
le:

Publié ou notifié  
le 13 MAI 2011



Le Maire,

G. ADAM.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DU CHER**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 9

**OBJET :**

**Vote du budget unique  
2011.**

**L'an deux mil onze**

**Le vingt deux avril, à dix neuf heures trente,**

**Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN**

**dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,**

**à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.**

**Date de convocation du Conseil municipal : 19/04/2011.**

**Présents : MM. BOUCHERAT Jean-Marc; MALIN Nicolas;**

**ADAM Sophie; LADANNE Marie-Claude;**

**FOUCRIER Chantal; LEGOFFE Jeanne-Marie;**

**CHARLES Valérie par procuration à S.ADAM.**

**JACQUIER Francis par procuration à G.ADAM;**

**Absente excusée : MM. RADUGET Annie;**

**Absente: MM. BAUDON Elisabeth;**

**Secrétaire de séance: MME. LEGOFFE Jeanne-Marie.**

M. le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget et précise que le budget de l'exercice 2011 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 abrégé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget unique de l'exercice 2011, comme suit :

La section investissement s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes  
à : 112 401 €.

La section fonctionnement s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes  
à : 150 376 €.

Le budget 2011 s'équilibre en totalité à : 262 777 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher, le

09 MAI 2011



Reçu en Préfecture  
le:

Certifié exécutoire  
le:

Publié ou notifié  
le: 13 MAI 2011

Le Maire,  
  
 G. ADAM.



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DU CHER**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 08

OBJET :

Approbation du compte  
administratif 2010.

L'an deux mil onze

Le vingt six avril, à dix neuf heures trente ,

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 avril 2011.

Présents : MM. BOUCHERAT Jean-Marc; MALIN Nicolas;  
FOUCRIER Chantal; LADANNE Marie-Claude;  
LEGOFFE Jeanne-Marie; ADAM Sophie.  
CHARLES Valérie par procuration à S. ADAM  
JACQUIER Francis par procuration à G. ADAM.

Absente excusée : MM. RADUGET Annie.

Absent : MM. BAUDON Elisabeth;

Secrétaire de séance : MME. LEGOFFE Jeanne-Marie.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Jean-Marc BOUCHERAT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par M. Gérard ADAM, Maire, après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice considéré:

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE                     | FONCTIONNEMENT      |                       | INVESTISSEMENT      |                       | ENSEMBLE            |                       |
|-----------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
|                             | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés          | 0                   | 16 961,22             | 0                   | 34 462,14             | 0                   | 51 423,36             |
| Opérations de l'exercice    | 89 711,34           | 87 812,84             | 34 804,82           | 788,77                | 124 516,16          | 88 601,61             |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>89 711,34</b>    | <b>104 774,06</b>     | <b>34 804,82</b>    | <b>35 250,91</b>      | <b>124 516,16</b>   | <b>140 024,97</b>     |
| Résultats de clôture        | 0                   | 15 062,72             | 0                   | 446,09                | 0                   | 15 508,81             |
| Restes à réaliser           | 0                   | 0                     | 22 152,80           | 16806,09              | 22 152,80           | 16 806,09             |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>       | <b>0</b>            | <b>15 062,72</b>      | <b>22 152,80</b>    | <b>17 252,18</b>      | <b>22 152,80</b>    | <b>32 314,90</b>      |
| <b>RESULTATS DÉFINITIFS</b> | <b>0</b>            | <b>15 062,72</b>      | <b>4 900,62</b>     | <b>0</b>              | <b>0</b>            | <b>10 162,10</b>      |

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher, le

Reçu en Préfecture

le :

Certifié exécutoire

le :

Publié ou notifié

le : 13 MAI 2011

09 MAI 2011



A LAPAN, le 26 avril 2011



Le Président,

Jean-Marc BOUCHERAT



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DU CHER**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DÉLIBÉRATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 09

**L'an deux mil onze**

**Le vingt six avril, à dix neuf Heures trente,**

**Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN**

**dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,**

**à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.**

**OBJET :**

**Vote du taux des quatre  
 taxes directes locales pour  
 2011.**

**Date de convocation du Conseil municipal : 19/04/2011.**

**Présents: MM. BOUCHERAT Jean-Marc; MALIN Nicolas.**

**ADAM Sophie ; FOUCRIER Chantal ;**

**LADANNE Marie-Claude; LEGOFFE Jeanne-Marie;**

**CHARLES Valérie par procuration à S.ADAM.**

**JACQUIER Francis par procuration à G.ADAM.**

**Absente excusée: MM. RADUGET Annie;**

**Absente : MM. BAUDON Elisabeth;**

**Secrétaire de séance: MME. LEGOFFE Jeanne-Marie.**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2011.

- Accepte à l'unanimité, la proposition des taux des taxes directes locales pour l'année 2011 comme suit :

- Taxe d'habitation : 10,34 %

- Taxe foncière (Bâti) : 11,44 %

- Taxe foncière (non bâti) : 15,10 %

- C.F.E : 14,30 %

Ce qui représente un produit fiscal « attendu » de 36 916 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Acte déposé en  
 Préfecture du 11 mai 2011

- 5 MAI 2011



Reçu en Préfecture

le:

Certifié exécutoire

le:

Publié ou notifié

le : 13 MAI 2011

MAIRIE DE LAPAN  
 Le Maire  
 G.ADAM.





**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DU CHER**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11 L'an deux mil onze  
le vingt six avril, à dix neuf Heures trente,  
Présents : 09 Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
Votants : 09 à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.

**OBJET :**

**Affectation du résultat**  
**Exercice 2010.**

Date de convocation du Conseil municipal : 19/04/2011.

Présents: MM. BOUCHERAT Jean-Marc; MALIN Nicolas;  
ADAM Sophie; FOUCRIER Chantal; JACQUIER Francis;  
LADANNE Marie-Claude; LEGOFFE Jeanne-Marie ;  
CHARLES Valérie par procuration à S. ADAM.

Absente excusée : MME. RADUGET Annie;

Absente : MM.; BAUDON Elisabeth;

Secrétaire de séance: MME. LEGOFFE Jeanne-Marie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2010 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2010;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

|        | Résultat<br>CA 2009 | Virement à<br>la S.F | Résultat de<br>l'exercice<br>2010 | Reste à réaliser<br>2010 | Solde des restes<br>à réaliser | Chiffres à prendre<br>en compte pour<br>l'affectation de<br>résultat |
|--------|---------------------|----------------------|-----------------------------------|--------------------------|--------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| INVEST | + 34 462,14 €       |                      | + 10 162,10 €                     | 22 152,80 €              | - 5 346,71 €                   | - 4 900,62 €                                                         |
| FONCT  | 16 961,22 €         |                      |                                   | 16 806,09 €              |                                |                                                                      |
|        |                     |                      |                                   |                          |                                | 15 062,72 €                                                          |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

|                                                                                                                                                                    |             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2008</b>                                                                                                      | 15 062,72 € |
| <b>Affectation obligatoire</b><br>A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068).                                               | 4 900,62 €  |
| <b>Solde disponible affecté comme suit :</b><br>Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)<br>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 10 162,10€  |
| <b>Total affecté au (c/ 1068)</b>                                                                                                                                  | 4 900,62 €  |

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

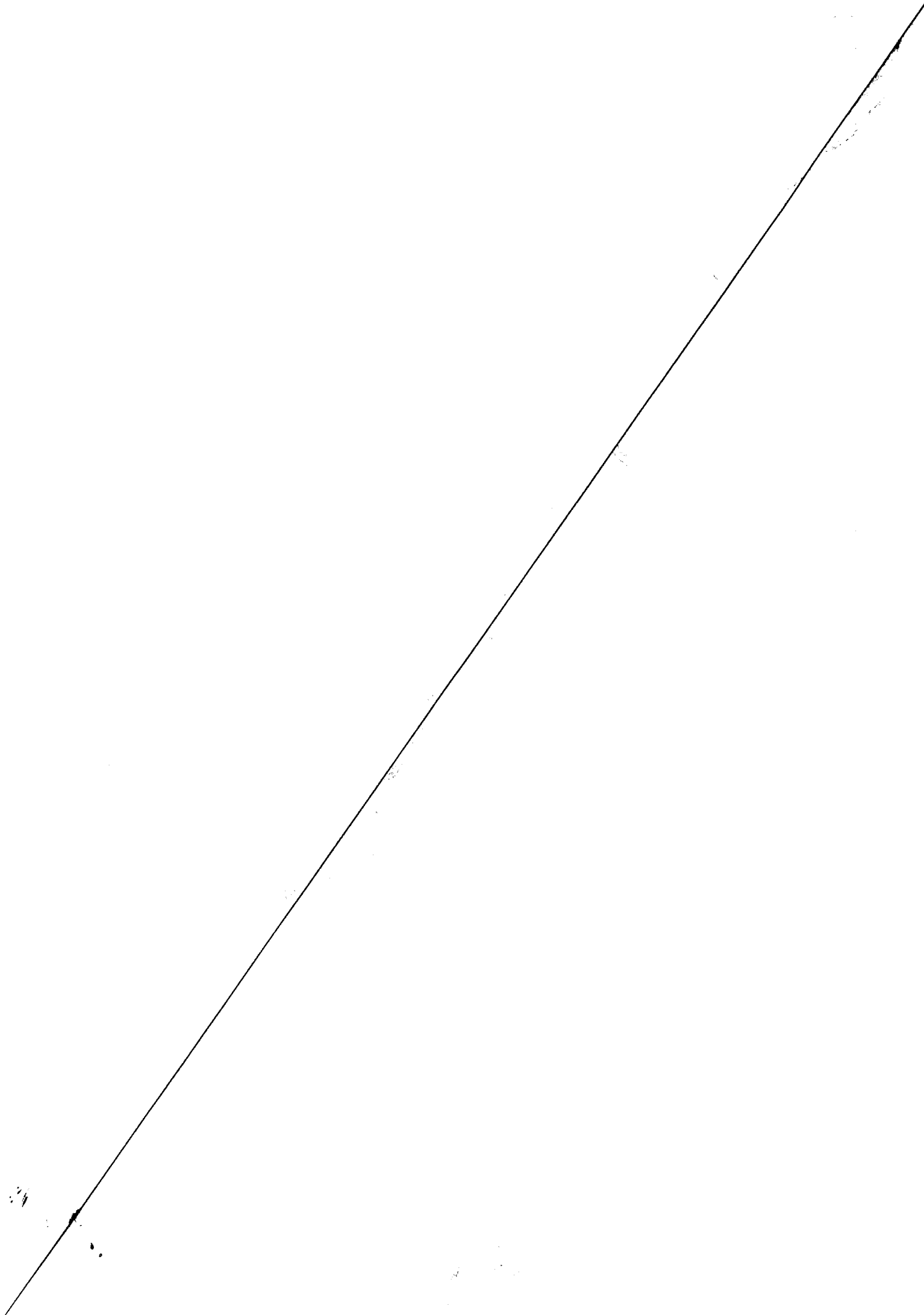
Reçu en Préfecture  
le:

Certifié exécutoire  
le:

Publié ou notifié  
le : 20 MAI 2011



Le Maire,  
G. ADAM



2011/009

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DU CHER**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 07

Votants : 09

L'an deux mil onze

Le vingt six avril, à dix neuf Heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.

**OBJET :**

Fixation du prix de vente  
du stère de bois pour  
l'exploitation de la  
parcelle n° 2 de la  
Forêt Communale.

Date de convocation du Conseil municipal : 19/04/2011.

Présents: MM. BOUCHERAT Jean-Marc; MALIN Nicolas.

ADAM Sophie ; FOUCRIER Chantal ;

LADANNE Marie-Claude; LEGOFFE Jeanne-Marie;

CHARLES Valérie par procuration à S.ADAM.

JACQUIER Francis par procuration à G.ADAM.

Absente excusée: MM. RADUGET Annie;

Absente : MM. BAUDON Elisabeth;

Secrétaire de séance: MME. LEGOFFE Jeanne-Marie.

L'exploitation de la parcelle n° 2 de la Forêt Communale étant terminée, il a été procédé à la réception des lots d'affouage par l'O.N.F.

Chaque affouagiste recevra un titre administratif émis par la Trésorerie de Saint-Florent-sur-Cher, dont le montant du stère de bois sera facturé 7 euro.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte cette proposition.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

 Le Maire  
G.ADAM.

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher, le

- 7 JUIN 2011

Reçu en Préfecture  
le:

Certifié exécutoire  
le:

Publié ou notifié  
le : 5 JUIN 2011







**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DÉPARTEMENT DU CHER**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11 L'An deux mil onze  
 le vingt six avril, à dix neuf heures trente,  
 Présents : 07 le Conseil Municipal de la Commune de LA PAN  
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
 Votants : 09 à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.

**OBJET :** Date de convocation du Conseil Municipal : 19/04/2011

**Présents :** MM. BOUCHERAT Jean-Marc; MALIN Nicolas ;  
 ADAM Sophie ; FOUCRIER Chantal ;  
 LADANNE Marie-Claude ; LEGOFFE Jeanne-Marie ;  
 CHARLES Valérie par procuration à G. ADAM;  
 JACQUIER Francis par procuration à G. ADAM;

**Absente excusée :** MM. RADUGET Annie;

**Absents :** MM. BAUDON ÉLISABETH;

**Secrétaire de séance:** MME. LEGOFFE Jeanne-Marie.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a délibéré sur les points suivants:**

**- Subventions acceptées :**

|                                                 |         |
|-------------------------------------------------|---------|
| * S.B.P.A. Marmagne                             | : 53 €  |
| * Délégation Départementale Education Nationale | : 30 €  |
| * Ass. Aides Ménagères                          | : 50 €  |
| * FACILAVIE                                     | : 50 €  |
| * Mutuelle Nationale Territoriale               | : 15 €  |
| * Ass. Verticale Raide Humanitaire              | : 100 € |
| * Section Accidentés du travail de Levet        | : 50 €  |
| * Amicale des Sapeurs Pompiers                  | : 15 €  |
| * Collège Voltaire St-Florent-sur-Cher          | : 50 €  |
| * Diverses subventions                          | : 62 €  |

- Donne connaissance du rapport annuel 2010 du Comité Syndical sur la collecte et le traitement des ordures ménagères et déchets assimilés du SMIRTOM du Saint-Amandois

Les soussignés déclarent expressément avoir pris connaissance sans réserve des délibérations déposées en Préfecture et annexées au procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et les membres présents ont signés.



Handwritten signatures in blue ink, including the name 'Bouchera' and several other illegible signatures.

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DÉPARTEMENT DU CHER**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 11

présents : 08

votants : 08

L'an deux mil onze

Le dix neuf juillet, à dix neuf heures

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.

**OBJET :**

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 juillet 2011.

**Avis sur le projet  
départemental de  
coopération  
intercommunale.**

**Présents : MM. BOUCHERAT Jean-Marc; RADUGET Annie;  
ADAM Sophie ; CHARLES Valérie ;  
FOUCRIER Chantal; LADANNE Marie- Claude ;  
LEGOFFE Jeanne-Marie ;**

**Absents : MM. BAUDON Elisabeth ; JACQUIER Francis ;  
MALIN Nicolas ;**

**Secrétaire de séance : MM. CHARLES Valérie.**

Le Conseil Municipal, a été invité à se prononcer sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par Madame Le Préfet du Cher, ledit schéma ayant été notifié en date du 4 mai 2011, et nécessitant une délibération pour avis de la part de la collectivité avant le 4 août 2011.

Le Maire présente le dossier qui a été adressé par messagerie électronique, dossier qui traite de l'ensemble des intercommunalités du département du cher, de la rationalisation des Syndicats, mais aussi de la création d'autres structures.

Après avoir pris connaissance de ces éléments présentés, les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ce projet, à savoir :

**1°) Concernant la coopération intercommunal (Communauté de Communes et Communauté d'Agglomération) :**

Le Conseil Municipal est amené à s'interroger sur l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération dite Bourges-Plus, sur le secteur sud du département, cette extension étant totalement incohérente sur la définition même d'agglomération. Le Conseil Municipal s'inquiète de cette volonté alors qu'il remarque que de nombreuses communes, situées au nord de Bourges, sont de nature à intégrer parfaitement le périmètre de cette Communauté d'Agglomération, les intérêts relatifs au bassin de vie ou d'emploi se faisant incontestablement plus importants que ceux des habitants de communes isolées du canton de Levat.

Il manifeste également son étonnement quant à l'incorporation présentée de la Communauté de Communes des Rampennes au sein de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus, alors que la volonté exprimée par la majorité des Communes de ladite Communauté de Communes ne semble pas favorable au projet.

Partant de cette logique, le Conseil Municipal, s'interroge et s'inquiète fortement à l'avenir du Syndicat Mixte Eau et Assainissement de Lapan, si les 5 Communes des Rampennes venaient à quitter le périmètre dudit Syndicat, du fait de la compétence de Bourges-Plus au niveau de l'eau potable. Cette sortie viendrait à affecter le SMEAL de Lapan sans équivoque.

Enfin, compte tenu de la décision de la Communauté de Communes A.B.C., dont la Commune de Lapan est adhérente, le Conseil Municipal se rallie à cette décision visant à exclure toute nouvelle fusion avec d'autres Communautés de Communes, sans s'opposer à l'intégration de nouvelles Communes, prises individuellement dans le périmètre de la CC A.B.C.

Pour terminer, le Maire rappelle que dans le cadre d'une réunion d'élus provoquée par les services de l'Etat, il a été soulevé que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, un nouveau syndicat serait amené à voir le jour, en l'occurrence le Syndicat Hydraulique du Bassin du Cher, Syndicat qui regrouperait toutes les Communes dudit bassin, du sud au nord.

Le Maire, pour sa part, fait état de son avis favorable à la création de cette nouvelle structure, particulièrement intéressante quant aux travaux à réaliser pour l'entretien et l'amélioration de nos rivières, et pour répondre aux exigences des directives Européennes.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal de la Commune de Lapan :

- décide de refuser le projet de schéma départemental de coopération intercommunale concernant la fusion de la Communauté de Communes A.B.C. avec d'autres Communautés de Communes, présenté par Madame Le Préfet du Cher, mais reste favorable à l'intégration de nouvelles Communes composant ces dernières avec la Communauté de Communes A.B.C.,

- décide de refuser le projet de schéma départemental de coopération intercommunale concernant la rationalisation des Syndicats, avec en particulier l'intégration des Communes de la Communauté de Communes des Rampennes au sein de Bourges-Plus,

- décide de refuser le projet de schéma départemental de coopération intercommunale concernant la rationalisation des Syndicats, ayant pour objectif la fusion du SMEA LAPAN, dont la Commune de Lapan est adhérente, avec le Syndicat d'Eau Potable de Châteauneuf-Venesmes-Vallenay, tout en étant favorable à l'extension du périmètre du SMEAL aux Syndicats d'Eau Potable du ressort de la Communauté de Communes A.B.C.

- décide de donner un avis favorable à la création du Syndicat Hydraulique du Bassin du Cher.

Cette décision est approuvée, à l'unanimité, par les membres du Conseil Municipal.

Au registre sont les signatures.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
  
G. ADAM



Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20110719-2011\_010-DE

Reçu le : 25/07/2011

Publié le : 3 AOÛT 2011

2011/011

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DÉPARTEMENT DU CHER**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 11

présents : 08

votants : 08

L'an deux mil onze

Le dix neuf juillet, à dix neuf heures

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.

**OBJET :**

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 juillet 2011.

Modification des statuts  
de la Communauté de  
Communes A B C .

Présents : MM. BOUCHERAT Jean-Marc; RADUGET Annie;  
ADAM Sophie ; CHARLES Valérie ;  
FOUCRIER Chantal; LADANNE Marie-  
Claude ; LEGOFFE Jeanne-Marie ;

Absents : MM. BAUDON Elisabeth ; JACQUIER Francis ;  
MALIN Nicolas ;

Secrétaire de séance : MM. CHARLES Valérie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la modification des statuts telle que proposée par le bureau communautaire réuni le 14 juin et présentée comme suit (en caractère gras et barré) :

**Groupe de compétences optionnelles**

**2-1 Protection et mise en valeur de l'environnement**

- création, gestion et entretien des réseaux collectifs d'assainissement (séparatifs et unitaires), **des stations d'épuration et des réseaux d'eaux pluviales ;**

- ~~création et~~ entretien des espaces verts, fleurissement. L'achat des jardinières (y compris les supports) et du mobilier urbain reste à la charge des communes.

**2-2- Voirie**

- aménagement, **création et** entretien de la voirie communale, des chemins ruraux, ~~y compris parkings, places, et des trottoirs, et signalétique horizontale et verticale relevant du code de la route ;~~ suivant nomenclature annexée aux statuts et approuvée par délibération du conseil communautaire.

**Article 9 : nomination du receveur**

Les fonctions de receveur de la communauté de communes seront assurées par le Trésorier du centre des finances publiques de ~~chef de poste de la trésorerie de Châteauneuf-sur-Cher~~ Saint-Florent-Sur-Cher.

Les nouveaux statuts seront annexés à la présente délibération.

Au registre sont les signatures.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20110719-2011\_011-DE

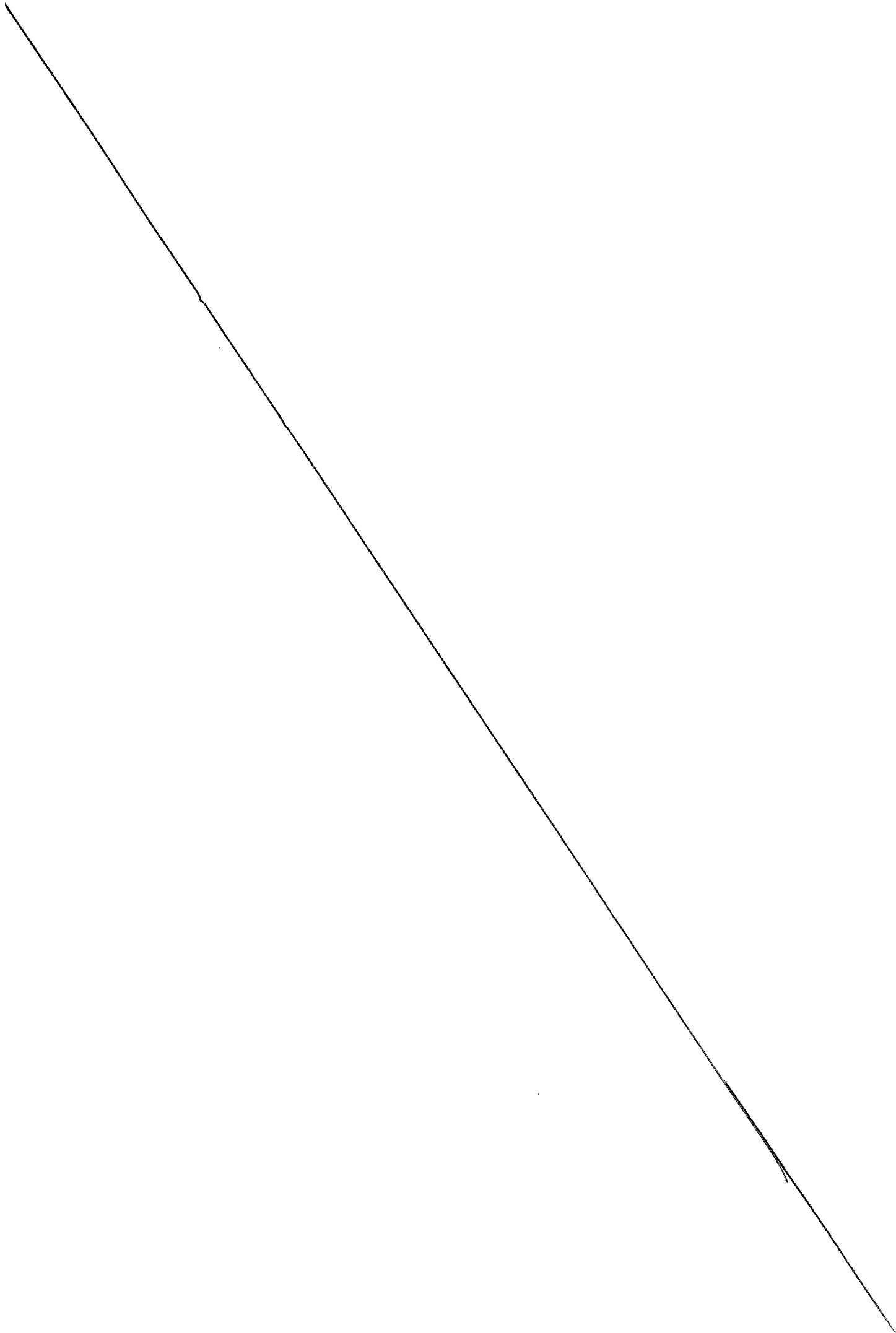
Reçu le : 25/07/2011

Publié le : 3 AOUT 2011



Le Maire,

G. ADAM





# Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher

## Statuts

### **Article 1er : Constitution**

Il est formé entre les communes de La Celle-Condé, Chambon, Châteauneuf sur Cher, Chavannes, Corquoy, Crézançay sur Cher, Lapan, Lignières, Montlouis, Saint Loup des Chaumes, Saint Symphorien, Serruelles, Uzay le Venon, Vallenay, Venesmes et Villecelin, une communauté de communes qui prend la dénomination de « Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher ».

### **Article 2 : Objet de la communauté**

La communauté a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement.

Dans ce but, la communauté de communes exercera les groupes de compétences suivants pour la conduite d'actions communautaires.

### **Groupe de compétences obligatoires**

#### **1 - 1 Aménagement de l'espace**

- viabilisation de terrains propriété de la communauté de communes pour la construction de lotissements ;
- création de structures d'accueil des gens du voyage.

#### **1 - 2 Actions de développement économique et touristique**

- viabilisation des zones d'activités économiques nouvelles ;
- création et/ou gestion de structures d'accueil et d'hébergement sauf hôtels et terrains de camping existants ou futurs ;
- gestion du restaurant multiservices de Chavannes et du logement attenant.

### **Groupe de compétences optionnelles**

#### **2 - 1 Protection et mise en valeur de l'environnement**

- création, gestion et entretien des réseaux collectifs d'assainissement (séparatifs et unitaires), des stations d'épuration et des réseaux d'eaux pluviales ;
- gestion de l'assainissement non collectif ;
- création et entretien des sentiers de randonnées y compris la signalétique ;
- collecte et traitement des déchets ménagers ;
- entretien des espaces verts, fleurissement. L'achat des jardinières (y compris les supports) et du mobilier urbain reste à la charge des communes.

#### **2 - 2 - Voirie**

- aménagement, création et entretien de la voirie communale, des chemins ruraux et des trottoirs, suivant nomenclature annexée aux statuts et approuvée par délibération du conseil communautaire.

- travaux d'enfouissement de réseaux : énergie (électricité, gaz), télécommunications. La restitution de l'éclairage public reste à la charge des communes ;

- installation et entretien des illuminations de Noël. L'achat reste à la charge des communes.

## 2 - 3 Construction entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs

Sont seuls déclarés d'intérêt communautaire :

- salle polyvalente ou multimédia à vocation intercommunale d'une capacité d'accueil supérieure à 400 personnes ;
- gymnase de Lignières ;
- aéroport de Châteauneuf sur Cher : investissements immobiliers.

## 2 - 4 Mise en place de structures pour la petite enfance, l'enfance, et la jeunesse (centre de loisirs, crèche...)

- aménagement ou construction de locaux ;
- la gestion de ces structures est assurée par la communauté de communes ou par un organisme extérieur.

## 2 - 5 Création de zones éolienne et photovoltaïque

## 2 - 6 Etudes, états des lieux et diagnostics, rédaction de projets de développement culturel pour le territoire de la communauté de communes, évaluation des actions culturelles d'intérêt communautaire.

## 2 - 7 Participation ou mise en œuvre d'actions culturelles reconnues d'intérêt communautaire, inscrites au contrat culturel de territoire signé avec le Département du Cher ou la Région Centre.

### **Article 3 : siège social**

Le siège de la communauté de communes Arnon Boischaut Cher est fixé au 2, rue Brune à Châteauneuf sur Cher.

Le bureau et le conseil communautaire peuvent se réunir dans chaque commune adhérente.

Le secrétariat sera assuré par des employés de la communauté de communes.

### **Article 4 : durée**

La communauté de communes est constituée sans limitation de durée.

Elle peut être dissoute dans les conditions prévues à l'article L 5214-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Article 5 : conseil communautaire**

La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

La représentation des communes est la suivante :

|                      |            |                     |            |
|----------------------|------------|---------------------|------------|
| La Celle Condé       | 1 délégué  | Chambon             | 1délégué   |
| Châteauneuf sur Cher | 3 délégués | Chavannes           | 1 délégué  |
| Corquoy              | 1 délégué  | Crézançay sur Cher  | 1 délégué  |
| Lapan                | 1 délégué  | Lignières           | 3 délégués |
| Montlouis            | 1 délégué  | St Loup des Chaumes | 1 délégué  |
| Saint Symphorien     | 1 délégué  | Serruelles          | 1 délégué  |
| Uzay le Venon        | 1 délégué  | Vallenay            | 2 délégués |
| Venesmes             | 2 délégués | Villecelin          | 1 délégué  |

Délégués suppléants : chaque commune élira un délégué suppléant.

Un délégué du conseil communautaire ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

## **Article 6 : bureau communautaire**

Le bureau est composé de 16 membres dont le Président et les Vice-Présidents élus par le conseil communautaire parmi ses délégués conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque commune devra être représentée.

Le conseil communautaire peut confier au bureau le règlement de certaines affaires conformément aux dispositions de l'article L 5214-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rend compte des travaux du bureau.

## **Article 7 : réunions**

Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre. Le conseil peut être convoqué par le Président chaque fois qu'il le juge utile.

## **Article 8 : délégations**

Le président exécute les décisions du conseil (article L 5214-11 du Code Général des Collectivités Territoriales) et représente la communauté de communes en justice.

Le conseil communautaire désignera ses représentants dans les organismes ou associations extérieurs auxquels elle participera.

## **Article 9 : nomination du receveur**

Les fonctions de receveur de la communauté de communes seront assurées par le trésorier du centre des finances publiques de Saint Florent sur Cher.

## **Article 10 : régime fiscal**

Fiscalité additionnelle

## **Article 11 : ressources de la communauté**

Les recettes de la communauté de communes comprennent :

- le produit de la fiscalité directe ;
- le revenu des biens meubles et immeubles qui constituent son patrimoine ;
- les sommes qu'elle perçoit des administrations et des établissements publics, des collectivités territoriales, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu sur la base d'une convention ;
- le produit des dons et legs ;
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- le produit des emprunts.

## **Article 12 : règlement des conflits**

Tout litige entre la communauté de communes et l'une des communes membres qui n'ait pu être résolu de gré à gré au sein du bureau, peut être porté devant la juridiction administrative.

## **Article 13 : adhésions nouvelles**

Une nouvelle commune peut être admise à la communauté de communes, si sont remplies deux conditions :

- l'accord du conseil communautaire
- l'accord des communes membres (majorité qualifiée requise)

#### **Article 14 : retrait**

Une des communes membres peut se retirer si sont remplies les deux conditions visées à l'article 13 des présents statuts.

Le retrait prend effet à la date de l'arrêté préfectoral autorisant le retrait.

La commune se retirant de la communauté de communes continue de supporter le service de la dette pour les emprunts contractés pendant la période au cours de laquelle la commune était membre de la communauté de communes jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts.

Le conseil communautaire constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget.

#### **Article 15 : règlement intérieur**

Un règlement intérieur pourra être proposé à la communauté de communes.

#### **Article 16 : prestations hors communauté**

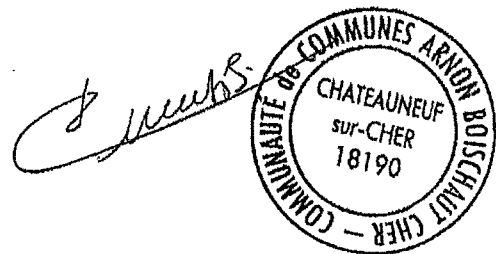
La communauté de communes pourra assurer, dans le cadre de ses compétences, des prestations pour le compte de collectivités territoriales, d'administrations et d'établissements publics non membres, d'associations ou de particuliers. Les modalités en seront réglées par voie de convention.

#### **Article 17 : prise d'effet**

Les présents statuts prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011, date de la création de la communauté de communes.

#### **Article 18 : enregistrement des délibérations**

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux adoptant ceux-ci.



2011/012

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DÉPARTEMENT DU CHER**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 11

présents : 08

votants : 08

L'an deux mil onze

Le dix neuf juillet, à dix neuf heures

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.

**OBJET :**

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 juillet 2011.

Institution de la taxe  
d'aménagement.

Présents : MM. BOUCHERAT Jean-Marc; RADUGET Annie;  
ADAM Sophie ; CHARLES Valérie ;  
FOUCRIER Chantal; LADANNE Marie- Claude ;  
LEGOFFE Jeanne-Marie ;

Absents : MM. BAUDON Elisabeth ; JACQUIER Francis ;  
MALIN Nicolas ;

Secrétaire de séance : MM. CHARLES Valérie.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal de Lapan, décide,

De ne pas instituer sur l'ensemble du territoire communal,  
la taxe d'aménagement qui s'inscrit dans le cadre de la Loi n° 2010-1658 du  
29 décembre 2010 rectificative pour 2010 parue au journal du 30 décembre  
2010, ainsi qu'en vertu de l'article 28 du Livre III du Titre III du code de  
l'urbanisme créant un chapitre premier « fiscalité de l'aménagement ».

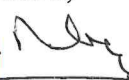
La présente délibération est valable pour une durée 3 ans, soit jusqu'au 31  
décembre 2014.

Cette délibération est prise à l'unanimité des membres présents ou  
représentés.

Au registre sont les signatures.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
  
G. ADAM

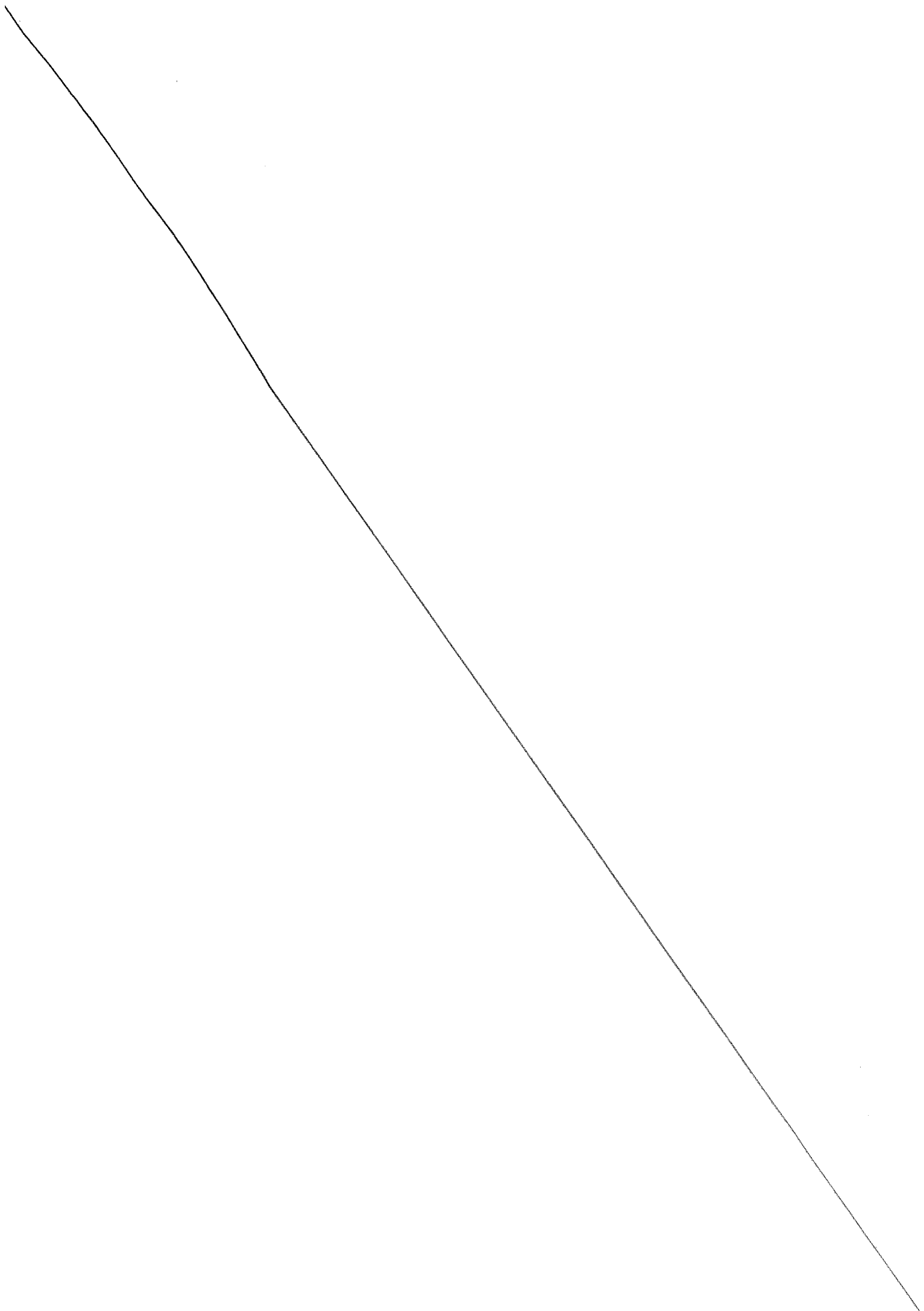
Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20110719-2011\_012-DE

Reçu le : 01/08/2011

Publié le : 05/08/2011





2011/013

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DÉPARTEMENT DU CHER**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 11

présents : 08

votants : 08

L'an deux mil onze

Le dix neuf juillet, à dix neuf heures

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.

**OBJET :**

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 juillet 2011.

**Définition d'une  
nomenclature liée à la  
compétence voirie.**

Présents : MM. BOUCHERAT Jean-Marc; RADUGET Annie;  
ADAM Sophie ; CHARLES Valérie ;  
FOUCRIER Chantal; LADANNE Marie- Claude ;  
LEGOFFE Jeanne-Marie ;

Absents : MM. BAUDON Elisabeth ; JACQUIER Francis ;  
MALIN Nicolas ;

Secrétaire de séance : MM. CHARLES Valérie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide la nomenclature annexée à la présente délibération. Cette nomenclature définit la répartition des travaux entre la Communauté de Communes et les Communes.

Au registre sont les signatures.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
  
G. ADAM

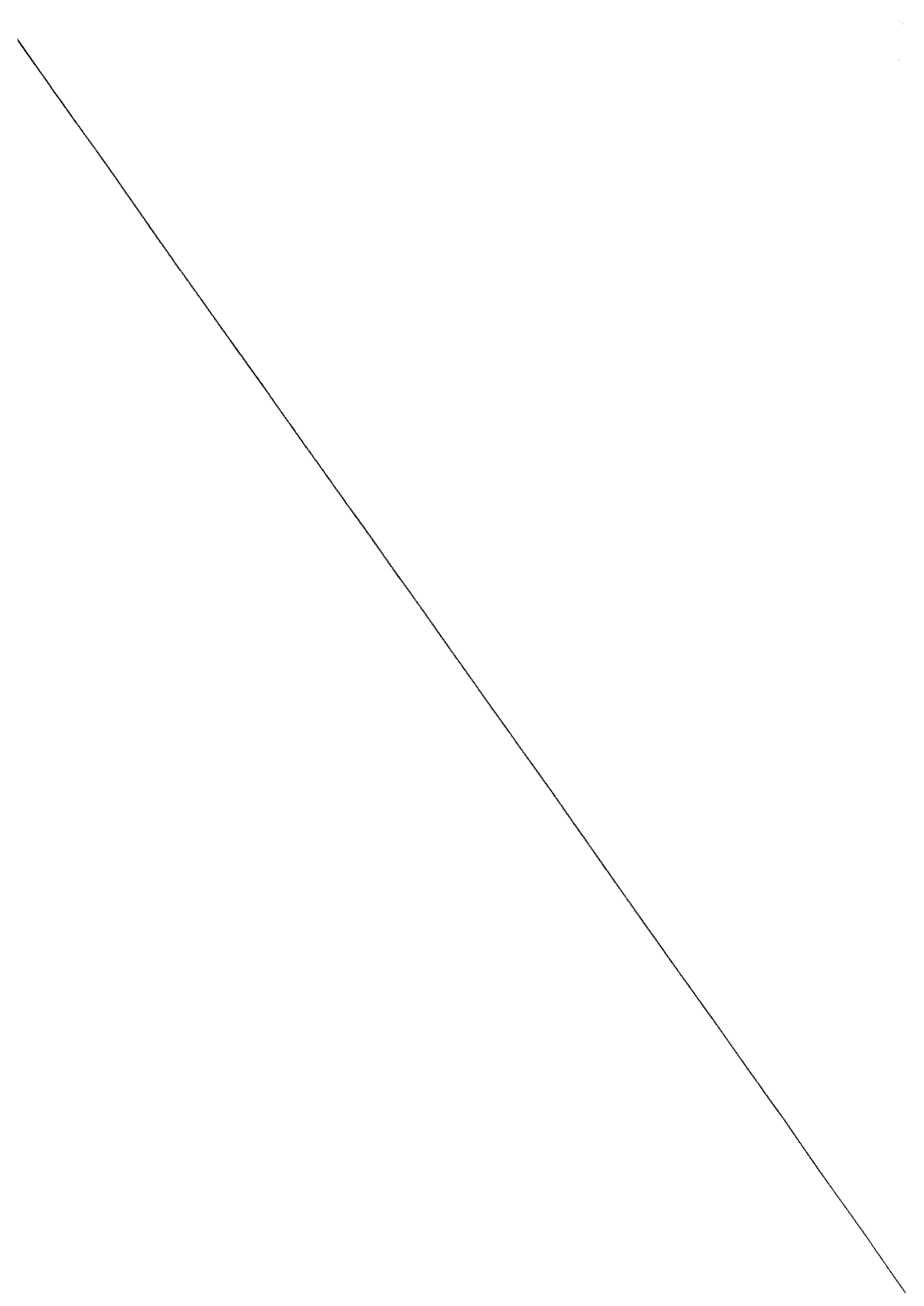


Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20110719-2011\_013-DE

Reçu le : 01/08/2011

Publié le : 03/08/2011



## ENTRETIEN COURANT

| DEFINITION DE LA NATURE DES TRAVAUX         | COMPETENCES |          |
|---------------------------------------------|-------------|----------|
|                                             | CDC         | COMMUNES |
| <b><u>Chaussée :</u></b>                    |             |          |
| a- Emplois partiels                         | X           |          |
| b- Reprofilage léger                        | X           |          |
| c- Reprofilage total                        | X           |          |
|                                             |             |          |
| <b><u>Accotement :</u></b>                  |             |          |
| a- Fauchage                                 | X           |          |
| b- Apport de grave ou autres matériaux      | X           |          |
|                                             |             |          |
| <b><u>Chemins ruraux :</u></b>              |             |          |
| a- Fauchage                                 | X           |          |
| b- Broyage côté fossé                       | X           |          |
| c- Elagage vertical                         | X           |          |
|                                             |             |          |
| <b><u>Haie (Limite domaine privé) :</u></b> |             |          |
| a- Broyage côté fossé                       | X           |          |
| b- Elagage vertical                         | X           |          |
| c- Dégagement du gabarit de la route        | X           |          |
|                                             |             |          |
| <b><u>Assainissement :</u></b>              |             |          |
| Fossé                                       |             |          |
| a- Curage ponctuel                          | X           |          |
| b- Aqueducs                                 | X           |          |
| c- Busage de fossés                         | X           |          |
| d- Aqueducs longitudinaux                   | X           |          |
| e- Embranchement de chemins                 | X           |          |
|                                             |             |          |
| <b><u>Ouvrages transversaux :</u></b>       |             |          |
| a- Aqueducs                                 | X           |          |
| b- Ponceaux (- 2 m)                         | X           |          |
| c- Ponts (Ouvrage d'art)                    | X           |          |
|                                             |             |          |

# RENFORCEMENT ET CREATION DE VOIRIE

| DEFINITION DE LA NATURE DES TRAVAUX                                                                         | COMPETENCES |          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|----------|
|                                                                                                             | CDC         | COMMUNES |
| <b><u>Chaussée :</u></b>                                                                                    |             |          |
| a- Reprofilage avant enduit des flaches                                                                     | X           |          |
| b- Renforcement général du corps de chaussée                                                                | X           |          |
| c- Déglaisage (ou purges)                                                                                   | X           |          |
| d- Revêtement :                                                                                             |             |          |
| 1-Tapis d'enrobés                                                                                           | X           |          |
| 2- Enduit en bitume                                                                                         | X           |          |
| e- Renforcement des rives de chaussée                                                                       |             |          |
| * Poutres de rives                                                                                          |             |          |
| 0,25 sous chaussée                                                                                          | X           |          |
| 0,25 sous accotement                                                                                        | X           |          |
| <b><u>Accotement :</u></b>                                                                                  |             |          |
| a- Apport de terre (Suivant niveau)                                                                         | X           |          |
| b- Dérasement (Suivant niveau)                                                                              | X           |          |
| c- Apport de grave sur accotement                                                                           | X           |          |
| <b><u>Trottoirs :</u></b>                                                                                   |             |          |
| a- Construction                                                                                             | X           |          |
| b- Pose de bordures                                                                                         | X           |          |
| c- Pose de caniveaux                                                                                        | X           |          |
| d- Confection de trottoirs 0,15 m d'épaisseur en grave                                                      | X           |          |
| e- Finition                                                                                                 |             | X        |
| <b><u>Assainissement :</u></b>                                                                              |             |          |
| a- Haie + arbres : broyage et arrachage pour création de fossés et élargissement de l'emprise               | X           |          |
| b- Création de fossés                                                                                       | X           |          |
| c- Curages profonds                                                                                         | X           |          |
| d-Création d'aqueducs longitudinaux                                                                         | X           |          |
| e- Création d'embranchement de chemins                                                                      | X           |          |
| f- Grosses réparations ou remplacement de ponceaux ou ponts                                                 | X           |          |
| <b><u>Enfouissement des réseaux :</u></b>                                                                   |             |          |
| a- Tranchées techniques                                                                                     | X           |          |
| b- Cablage                                                                                                  | X           |          |
| c- Massifs bétons                                                                                           | X           |          |
| d- Fourreaux pour cablage                                                                                   | X           |          |
| e- Génie Civil - Telecom                                                                                    | X           |          |
| f- Mobilier de l'éclairage public                                                                           |             |          |
| * Candélabres                                                                                               |             | X        |
| * Lanternes                                                                                                 |             | X        |
| * Lampes                                                                                                    |             | X        |
| * Tableaux de commande                                                                                      |             | X        |
| * Illuminations des édifices                                                                                |             | X        |
| <b><u>Ecoulement de voirie :</u></b>                                                                        |             |          |
| Construction de réseaux d'eaux pluviales et ouvrages annexes                                                |             |          |
| a- Regards de visite                                                                                        | X           |          |
| b- Regards de branchement                                                                                   | X           |          |
| c- Bordures et caniveaux                                                                                    | X           |          |
| d- Bouches d'engouffrement                                                                                  | X           |          |
| e- Construction de trottoirs - Matériaux de surface définis en fonction de l'aménagement de l'espace urbain | X           |          |
| <b><u>Aménagement de l'espace urbain :</u></b>                                                              |             |          |
| a- Places publiques                                                                                         |             | X        |
| b- Parking                                                                                                  |             | X        |
| c- Création, aménagement et entretien des allées piétonnes                                                  |             | X        |
| d- Aménagements paysagers                                                                                   |             | X        |
| e- Toilettes publiques                                                                                      |             | X        |
| f- Mobilier urbain                                                                                          |             | X        |



## SIGNALISATION

| DEFINITIONS                                                                  | COMPETENCES |          |
|------------------------------------------------------------------------------|-------------|----------|
|                                                                              | CDC         | COMMUNES |
| * Signalisation de danger<br>(Travaux, chaussée glissante...)                |             | X        |
| * Signalisation de prescription<br>(Sens interdit, limitation de vitesse...) |             | X        |
| * Signalisation d'indication<br>(Voie sans issue, aire de stationnement...)  |             | X        |
| * Signalisation de direction<br>(Déviation, etc.)                            |             | X        |
| * Signalisation de position<br>(Agglomération, lieu-dit...)                  |             | X        |
| * Signalisation horizontale<br>(Zébra, ligne axiale, passage piétons...)     |             | X        |
| * Signalisation dynamique<br>(Triangle lumineux, feux tricolore...)          |             | X        |
| *Signalétique relevant du Code de la Route                                   |             | X        |

2011/014

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DU CHER**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 11

présents : 08

votants : 08

L'an deux mil onze

Le dix neuf juillet, à dix neuf heures

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.

**OBJET :**

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 juillet 2011.

Emplacement parking  
Mme ROBIN.

Présents : MM. BOUCHERAT Jean-Marc; RADUGET Annie;

ADAM Sophie ; CHARLES Valérie ;

FOUCRIER Chantal; LADANNE Marie- Claude ;

LEGOFFE Jeanne-Marie ;

Absents : MM. BAUDON Elisabeth ; JACQUIER Francis ;

MALIN Nicolas ;

Secrétaire de séance : MM. CHARLES Valérie.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire concernant une fuite d'eau courant juin, sous l'ancien préau servant d'emplacement de parking à Madame ROBIN Marie-France, propose de lui laisser gratuitement 15 jours de location, n'ayant pas utilisé cet emplacement le temps de la réparation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition d'abandon de 15 jours de location de parking.

Au registre sont les signatures.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.



Le Maire,

G. ADAM

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20110719-2011\_014-DE

Reçu le : 21/11/2011

Publié le : 25/11/2011

2011/014<sup>bis</sup>

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DU CHER**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 08

Votants : 08

**L'An deux mil onze  
le dix neuf juillet, à dix neuf heures,  
le Conseil Municipal de la Commune de LA PAN  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.**

**OBJET :**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 11/07/2011**

**Présents : MM. BOUCHERAT Jean-Marc; RADUGET Annie;  
ADAM Sophie ; CHARLES Valérie ;  
FOUCRIER Chantal ; LADANNE Marie-Claude ;  
LEGOFFE Jeanne-Marie ;**

**Absents : MM. BAUDON ÉLISABETH; JACQUIER Francis ;  
MALIN Nicolas ;**

**Secrétaire de séance: MME. CHARLES Valérie.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a délibéré sur les points suivants:**

**-Approuve** le RPQS Eau Potable SMEAL Lapan du rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service d'Eau Potable, établi en juin 2011.

**-Accepte** le devis établi par J.V. PLOMBERIE à Saint-Florent-sur-Cher pour un montant de 3 795 € H.T soit 4 538,82 € T.T.C. suite à une fuite sous le préau ,(cour de la Mairie) . La réparation de raccordement ayant été réalisé par Véolia-Eau, les travaux seront en attente.

**-Accepte** de redonner une couche de peinture aux bâtiments communaux ainsi que l'intérieur de la Salle des Fêtes (murs et sol).

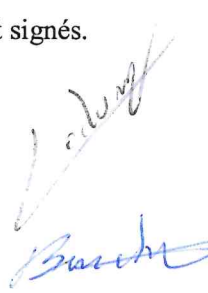
**-Accepte** l'achat d'une vitrine extérieure pour affichage.

**-Informe** le passage d'une épicerie ambulante une fois par semaine, effectué par Mr Philippe CAQUAIS, domicilié à Venesmes, intitulé « Epicerie d'Antan ».

**-Une** présentation du dossier concernant la construction d'une EPHAD a été examinée, mais reste en attente pour le moment.

Les soussignés déclarent expressément avoir pris connaissance sans réserve des délibérations déposées en Préfecture et annexées au procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et les membres présents ont signés.



2011/015

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DU CHER**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 07

Votants : 07

L'an deux mil onze

Le neuf décembre, à dix neuf Heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.

**OBJET :**

**Rétrocession du matériel  
professionnel du bar à  
Mme Lydia FOURRÉ.**

**Date de convocation du Conseil municipal : 05/12/2011.**

**Présents: MM. BOUCHERAT Jean-Marc; RADUGET Annie;  
FOUCRIER Chantal; JACQUIER Francis;  
LADANNE Marie-Claude; LEGOFFE Jeanne-Marie;**

**Absente excusée : MM. CHARLES Valérie;**

**Absents : MM. ADAM Sophie; BAUDON Elisabeth; MALIN Nicolas.**

**Secrétaire de séance: MME. LEGOFFE Jeanne-Marie.**

Le Maire rappelle que dans le cadre de l'accord intervenu avec Monsieur Thierry BURDIN ancien exploitant du commerce "Bar la Plage", la Commune est devenue propriétaire de matériels et mobiliers professionnels, dont certains sont restés à la disposition de Madame Lydia FOURRÉ, nouvelle exploitante et locataire de l'immeuble commercial appartenant à la Commune.

D'un commun accord, lors de la signature du nouveau bail, il a été convenu que ce matériel serait rétrocédé à Madame Lydia FOURRÉ.

Le Maire présente un tableau détaillé du matériel global, faisant ressortir celui destiné à être vendu à Madame FOURRÉ.

L'estimation totale représente la somme de 3 410,00 euro ( trois mille quatre cent dix euro).

A l'unanimité des présents ou représentés, le Conseil Municipal, donne son accord par cette transaction.

Un titre de recouvrement sera émis auprès de la Trésorerie de Saint-Florent-sur-Cher.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
  
G. ADAM

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20111209-2011\_015-DE

Reçu le : 14/12/2011

Publié le : 16/12/2011



2011/016

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DU CHER**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 07

Votants : 07

L'an deux mil onze

Le neuf décembre, à dix neuf Heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.

**OBJET :**

Date de convocation du Conseil municipal : 05/12/2011.

Décision modificative  
Exercice 2011.

Présents: MM. BOUCHERAT Jean-Marc; RADUGET Annie;  
FOUCRIER Chantal; JACQUIER Francis;  
LADANNE Marie-Claude; LEGOFFE Jeanne-Marie;

Absente excusée : MM. CHARLES Valérie;

Absents: MM. ADAM Sophie; BAUDON Elisabeth; MALIN Nicolas.

Secrétaire de séance: MM. LEGOFFE Jeanne-Marie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que les crédits  
prévus à l'article ci-après du budget de l'exercice 2011 sont insuffisants et  
décide de modifier l'inscription comme suit :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve les décisions modificatives indiquées dans le tableau  
ci-joint.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

A LAPAN, le 12 décembre 2011,



Le Maire,

G.ADAM

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20111209-2011\_016-DE

Reçu le : 14/12/2011

Publié le : 16/12/2011



DM1

REMBOURSEMENT ANNUITE

Avant BS Date de délibération 09/12/2011, Votée  
Date exécutoire 09/12/2011

|         | Investissement | Fonctionnement | Total |
|---------|----------------|----------------|-------|
| Recette | 0.00           | 0.00           | 0.00  |
| Dépense | 0.00           | 0.00           | 0.00  |
| Solde   | 0.00           | 0.00           | 0.00  |

| Ligne | Sens | Imputation | Libellé                             | Montant |
|-------|------|------------|-------------------------------------|---------|
| 1     | D    | 66111 R    | Intérêts réglés à l'échéance        | 15.00   |
| 2     | D    | 61522 R    | entretien et réparation - bâtiments | -15.00  |

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DU CHER**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 07

Votants : 07

**OBJET :**

**Approbation des nouveaux  
statuts de la Communauté  
de Communes Arnon  
Boischaut Cher.**

**L'an deux mil onze**

**Le neuf décembre, à dix neuf Heures.**

**Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN**

**dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,**

**à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.**

**Date de convocation du Conseil municipal : 05/12/2011.**

**Présents: MM. BOUCHERAT Jean-Marc; RADUGET Annie;**

**FOUCRIER Chantal; JACQUIER Francis;**

**LADANNE Marie-Claude; LEGOFFE Jeanne-Marie;**

**Absente excusée : MM. CHARLES Valérie;**

**Absents : MM. ADAM Sophie; BAUDON Elisabeth; MALIN Nicolas.**

**Secrétaire de séance: MME. LEGOFFE Jeanne-Marie.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte la modification des statuts adoptée par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 27 septembre 2011 et présentée comme suit (en caractère gras et barré)

- décide de retirer la compétence « enfouissement des réseaux » au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**Groupe de compétences optionnelles :**

**2 – 1 Protection et mise en valeur de l'environnement**

- création, gestion et entretien des réseaux collectifs d'assainissement (séparatifs et unitaires), **des stations d'épuration et des réseaux d'eaux pluviales ;**

- **création et** entretien des espaces verts, fleurissement. L'achat des jardinières (y compris les supports) et du mobilier urbain reste à la charge des communes.

**2 – 2- Voirie**

- aménagement, **création et** entretien de la voirie communale, **et** des chemins ruraux, ~~y compris parkings, places, et des trottoirs, et signalétiques horizontales et verticale relevant du code de la route ;~~ **suivant nomenclature annexée aux statuts et approuvée par délibération du conseil communautaire.**

- ~~travaux d'enfouissement de réseaux : énergie (électricité, gaz), télécommunications. La restitution de l'éclairage public reste à la charge des communes ;~~

**Article 9 : nomination du receveur**

Les fonctions de receveur de la communauté de communes seront assurées par le ~~trésorier du centre des finances publiques de chef de poste de la trésorerie de Châteauneuf-sur-Cher~~ Saint-Florent-sur-Cher.

Les nouveaux statuts seront annexés à la présente délibération.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2011/011 prise le 19 juillet 2011.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

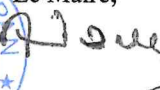
Pour copie conforme.

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20111209-2011\_017-DE

Reçu le : 21/12/2011

Publié le : 23/12/2011

Le Maire,  
  
 G. ADAM

2011/018

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DU CHER**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 07

Votants : 07

L'an deux mil onze

Le neuf décembre, à dix neuf Heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.

**OBJET :**

Approbation de la  
nomenclature relative à  
la compétence voirie.

Date de convocation du Conseil municipal : 05/12/2011.

Présents: MM. BOUCHERAT Jean-Marc; RADUGET Annie;  
FOUCRIER Chantal; JACQUIER Francis;  
LADANNE Marie-Claude; LEGOFFE Jeanne-Marie;

Absente excusée : MM. CHARLES Valérie;

Absents : MM. ADAM Sophie; BAUDON Elisabeth; MALIN Nicolas.

Secrétaire de séance: MME. LEGOFFE Jeanne-Marie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- valide la nomenclature adoptée par le conseil communautaire  
lors de accepte la modification des statuts adoptée par le Conseil  
Communautaire lors de sa séance du 27 septembre 2011 et qui définit  
la répartition des travaux entre la communauté de communes et des  
communes.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°  
2011/013 prise le 19 juillet 2011.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Le Maire,

  
G. ADAM

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20111209-2011\_018-DE

Reçu le : 21/12/2011

Publié le : 23/12/2011

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DU CHER**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 07

Votants : 07

L'an deux mil onze

Le neuf décembre, à dix neuf Heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.

**OBJET :**

Mise à disposition  
de la voirie.

Date de convocation du Conseil municipal : 05/12/2011.

Présents: MM. BOUCHERAT Jean-Marc; RADUGET Annie;  
FOUCRIER Chantal; JACQUIER Francis;  
LADANNE Marie-Claude; LEGOFFE Jeanne-Marie;

Absente excusée : MM. CHARLES Valérie;

Absents : MM. ADAM Sophie; BAUDON Elisabeth; MALIN Nicolas.

Secrétaire de séance: MME. LEGOFFE Jeanne-Marie.

Vu les statuts de la communauté de communes concernant la  
compétence voirie (article 2-2),

Vu l'article L.5211-5 III du code général des collectivités  
territoriales, qui dispose que « le transfert de compétence entraîne de  
plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services  
publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et  
obligations qui leur sont attachés, des dispositions de l'article L. 1321-1  
et suivants) c'est-à-dire « la mise à disposition de la collectivité  
bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de  
cette compétence », et qu'il y a lieu, en conséquence que la communauté  
de communes Arnon Boischaut Cher bénéficie de la mise à disposition  
de la voirie communale et des chemins ruraux ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 1321-2 du code  
général des collectivités territoriales la remise de la voirie communale a  
lieu à titre gratuit ;

CONSIDERANT que le bénéficiaire est substitué de plein droit à la  
commune dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la  
compétence transférée ;

CONSIDERANT qu'en cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire  
dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence  
par la communauté de communes Arnon Boischaut Cher, la commune  
recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations ;

CONSIDERANT que la mise à disposition doit être constatée par  
un procès-verbal établi contradictoirement ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'opérer la mise à disposition de la  
voirie communale nécessaire à l'exercice de la compétence ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise M. le Maire à signer avec la communauté de communes  
ABC, les procès-verbaux de mise à disposition de la voirie d'intérêt  
communautaire,

- décide de procéder aux opérations d'ordre budgétaires  
correspondantes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

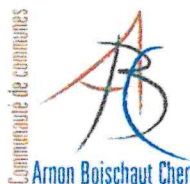
018-211801220-20111209-2011\_019-DE

Reçu le : 21/12/2011

Publié le : 23/12/2011







## STATUTS

Délibération n°99 du 27/09/2011

### **Article 1er : Constitution**

Il est formé entre les communes de La Celle-Condé, Chambon, Châteauneuf sur Cher, Chavannes, Corquoy, Crézançay sur Cher, Lapan, Lignières, Montlouis, Saint Loup des Chaumes, Saint Symphorien, Serruelles, Uzay le Venon, Vallenay, Venesmes et Villecelin, une communauté de communes qui prend la dénomination de « Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher ».

### **Article 2 : Objet de la communauté**

La communauté a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement.

Dans ce but, la communauté de communes exercera les groupes de compétences suivants pour la conduite d'actions communautaires.

### **Groupe de compétences obligatoires**

#### **1 - 1 Aménagement de l'espace**

- viabilisation de terrains propriété de la communauté de communes pour la construction de lotissements ;
- création de structures d'accueil des gens du voyage.

#### **1 - 2 Actions de développement économique et touristique**

- viabilisation des zones d'activités économiques nouvelles ;
- création et/ou gestion de structures d'accueil et d'hébergement sauf hôtels et terrains de camping existants ou futurs ;
- gestion du restaurant multiservices de Chavannes et du logement attenant.

### **Groupe de compétences optionnelles**

#### **2 - 1 Protection et mise en valeur de l'environnement**

- création, gestion et entretien des réseaux collectifs d'assainissement (séparatifs et unitaires), des stations d'épuration et des réseaux d'eaux pluviales ;
- gestion de l'assainissement non collectif ;
- création et entretien des sentiers de randonnées y compris la signalétique ;
- collecte et traitement des déchets ménagers ;
- entretien des espaces verts, fleurissement. L'achat des jardinières (y compris les supports) et du mobilier urbain reste à la charge des communes.



## 2 - 2 - Voirie

- aménagement, création et entretien de la voirie communale, des chemins ruraux et des trottoirs, suivant nomenclature annexée aux statuts et approuvée par délibération du conseil communautaire.

- installation et entretien des illuminations de Noël. L'achat reste à la charge des communes.

## 2 - 3 Construction entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs

Sont seuls déclarés d'intérêt communautaire :

- salle polyvalente ou multimédia à vocation intercommunale d'une capacité d'accueil supérieure à 400 personnes ;

- gymnase de Lignièrès ;

- aéroport de Châteauneuf sur Cher : investissements immobiliers.

## 2 - 4 Mise en place de structures pour la petite enfance, l'enfance, et la jeunesse (centre de loisirs, crèche...)

- aménagement ou construction de locaux ;

- la gestion de ces structures est assurée par la communauté de communes ou par un organisme extérieur.

## 2 - 5 Création de zones éolienne et photovoltaïque

## 2 - 6 Etudes, états des lieux et diagnostics, rédaction de projets de développement culturel pour le territoire de la communauté de communes, évaluation des actions culturelles d'intérêt communautaire.

## 2 - 7 Participation ou mise en œuvre d'actions culturelles reconnues d'intérêt communautaire, inscrites au contrat culturel de territoire signé avec le Département du Cher ou la Région Centre.

## **Article 3 : siège social**

Le siège de la communauté de communes Arnon Boischaut Cher est fixé au 2, rue Brune à Châteauneuf sur Cher.

Le bureau et le conseil communautaire peuvent se réunir dans chaque commune adhérente.

Le secrétariat sera assuré par des employés de la communauté de communes.

## **Article 4 : durée**

La communauté de communes est constituée sans limitation de durée.

Elle peut être dissoute dans les conditions prévues à l'article L 5214-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **Article 5 : conseil communautaire**

La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

La représentation des communes est la suivante :

|                      |            |                     |            |
|----------------------|------------|---------------------|------------|
| La Celle Condé       | 1 délégué  | Chambon             | 1 délégué  |
| Châteauneuf sur Cher | 3 délégués | Chavannes           | 1 délégué  |
| Corquoy              | 1 délégué  | Crézançay sur Cher  | 1 délégué  |
| Lapan                | 1 délégué  | Lignières           | 3 délégués |
| Montlouis            | 1 délégué  | St Loup des Chaumes | 1 délégué  |
| Saint Symphorien     | 1 délégué  | Serruelles          | 1 délégué  |
| Uzay le Venon        | 1 délégué  | Vallenay            | 2 délégués |
| Venesmes             | 2 délégués | Villecelin          | 1 délégué  |

Délégués suppléants : chaque commune élira un délégué suppléant.

Un délégué du conseil communautaire ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

#### **Article 6 : bureau communautaire**

Le bureau est composé de 16 membres dont le Président et les Vice-Présidents élus par le conseil communautaire parmi ses délégués conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque commune devra être représentée.

Le conseil communautaire peut confier au bureau le règlement de certaines affaires conformément aux dispositions de l'article L 5214-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rend compte des travaux du bureau.

#### **Article 7 : réunions**

Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre. Le conseil peut être convoqué par le Président chaque fois qu'il le juge utile.

#### **Article 8 : délégations**

Le président exécute les décisions du conseil (article L 5214-11 du Code Général des Collectivités Territoriales) et représente la communauté de communes en justice.

Le conseil communautaire désignera ses représentants dans les organismes ou associations extérieurs auxquels elle participera.

#### **Article 9 : nomination du receveur**

Les fonctions de receveur de la communauté de communes seront assurées par le trésorier du centre des finances publiques de Saint Florent sur Cher.

#### **Article 10 : régime fiscal**

Fiscalité additionnelle

#### **Article 11 : ressources de la communauté**

Les recettes de la communauté de communes comprennent :

- le produit de la fiscalité directe ;
- le revenu des biens meubles et immeubles qui constituent son patrimoine ;
- les sommes qu'elle perçoit des administrations et des établissements publics, des collectivités territoriales, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu sur la base d'une convention ;

- le produit des dons et legs ;
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- le produit des emprunts.

#### **Article 12 : règlement des conflits**

Tout litige entre la communauté de communes et l'une des communes membres qui n'ait pu être résolu de gré à gré au sein du bureau, peut être porté devant la juridiction administrative.

#### **Article 13 : adhésions nouvelles**

Une nouvelle commune peut être admise à la communauté de communes, si sont remplies deux conditions :

- l'accord du conseil communautaire
- l'accord des communes membres (majorité qualifiée requise)

#### **Article 14 : retrait**

Une des communes membres peut se retirer si sont remplies les deux conditions visées à l'article 13 des présents statuts.

Le retrait prend effet à la date de l'arrêté préfectoral autorisant le retrait.

La commune se retirant de la communauté de communes continue de supporter le service de la dette pour les emprunts contractés pendant la période au cours de laquelle la commune était membre de la communauté de communes jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts.

Le conseil communautaire constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget.

#### **Article 15 : règlement intérieur**

Un règlement intérieur pourra être proposé à la communauté de communes.

#### **Article 16 : prestations hors communauté**

La communauté de communes pourra assurer, dans le cadre de ses compétences, des prestations pour le compte de collectivités territoriales, d'administrations et d'établissements publics non membres, d'associations ou de particuliers. Les modalités en seront réglées par voie de convention.

#### **Article 17 : prise d'effet**

Les présents statuts prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011, date de la création de la communauté de communes.

#### **Article 18 : enregistrement des délibérations**

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux adoptant ceux-ci.



## RENFORCEMENT ET CREATION DE VOIRIE

| DEFINITION DE LA NATURE DES TRAVAUX                                        | COMPETENCES |          |
|----------------------------------------------------------------------------|-------------|----------|
|                                                                            | CDC         | COMMUNES |
| <b>Chaussée :</b>                                                          |             |          |
| a- Reprofilage avant enduit des flaches                                    | X           |          |
| b- Renforcement général du corps de chaussée                               | X           |          |
| c- Déglaisage (ou purges)                                                  | X           |          |
| d- Revêtement :                                                            |             |          |
| 1- Tapis d'enrobés                                                         | X           |          |
| 2- Enduit en bitume                                                        | X           |          |
| e- Renforcement des rives de chaussée                                      |             |          |
| * Poutres de rives                                                         |             |          |
| 0,25 sous chaussée                                                         | X           |          |
| 0,25 sous accotement                                                       | X           |          |
| <b>Accotement :</b>                                                        |             |          |
| a- Apport de terre (Suivant niveau)                                        | X           |          |
| b- Dérasement (Suivant niveau)                                             | X           |          |
| c- Apport de grave sur accotement                                          | X           |          |
| <b>Trottoirs :</b>                                                         |             |          |
| a- Construction                                                            | X           |          |
| b- Pose de bordures                                                        | X           |          |
| c- Pose de caniveaux                                                       | X           |          |
| d- Confection de trottoirs 0,15 m d'épaisseur en grave                     | X           |          |
| e- Finition                                                                |             | X        |
| <b>Assainissement :</b>                                                    |             |          |
| a- Haie + arbres : broyage et arrachage pour création de fossés et         | X           |          |
| b- Création de fossés                                                      | X           |          |
| c- Curages profonds                                                        | X           |          |
| d- Création d'aqueducs longitudinaux                                       | X           |          |
| e- Création d'embranchement de chemins                                     | X           |          |
| f- Grosses réparations ou remplacement de ponceaux ou ponts                | X           |          |
| <b>Enfouissement des réseaux :</b>                                         |             |          |
| a- Tranchées techniques                                                    |             | X        |
| b- Cablage                                                                 |             | X        |
| c- Massifs bétons                                                          |             | X        |
| d- Fourreaux pour cablage                                                  |             | X        |
| e- Génie Civil - Telecom                                                   |             | X        |
| f- Mobilier de l'éclairage public                                          |             |          |
| * Candélabres                                                              |             | X        |
| * Lanternes                                                                |             | X        |
| * Lampes                                                                   |             | X        |
| * Tableaux de commande                                                     |             | X        |
| * Illuminations des édifices                                               |             | X        |
| <b>Ecoulement de voirie :</b>                                              |             |          |
| Construction de réseaux d'eaux pluviales et ouvrages annexes               |             |          |
| a- Regards de visite                                                       | X           |          |
| b- Regards de branchement                                                  | X           |          |
| c- Bordures et caniveaux                                                   | X           |          |
| d- Bouches d'engouffrement                                                 | X           |          |
| e- Construction de trottoirs - Matériaux de surface définis en fonction de | X           |          |
| <b>Aménagement de l'espace urbain :</b>                                    |             |          |
| a- Places publiques                                                        |             | X        |
| b- Parking                                                                 |             | X        |
| c- Création, aménagement et entretien des allées piétonnes                 |             | X        |
| d- Aménagements paysagers                                                  |             | X        |
| e- Toilettes publiques                                                     |             | X        |
| f- Mobilier urbain                                                         |             | X        |

### ENTRETIEN COURANT

| DEFINITION DE LA NATURE DES TRAVAUX    | COMPETENCES |          |
|----------------------------------------|-------------|----------|
|                                        | CDC         | COMMUNES |
| <b>Chaussée :</b>                      |             |          |
| a- Emplois partiels                    | X           |          |
| b- Reprofilage léger                   | X           |          |
| c- Reprofilage total                   | X           |          |
| <b>Accotement :</b>                    |             |          |
| a- Fauchage                            | X           |          |
| b- Apport de grave ou autres matériaux | X           |          |
| <b>Chemins ruraux :</b>                |             |          |
| a- Fauchage                            | X           |          |
| b- Broyage côté fossé                  | X           |          |
| c- Elagage vertical                    | X           |          |
| <b>Haie (Limite domaine privé) :</b>   |             |          |
| a- Broyage côté fossé                  | X           |          |
| b- Elagage vertical                    | X           |          |
| c- Dégagement du gabarit de la route   | X           |          |
| <b>Assainissement :</b>                |             |          |
| Fossé                                  |             |          |
| a- Curage ponctuel                     | X           |          |
| b- Aqueducs                            | X           |          |
| c- Busage de fossés                    | X           |          |
| d- Aqueducs longitudinaux              | X           |          |
| e- Embranchement de chemins            | X           |          |
| <b>Ouvrages transversaux :</b>         |             |          |
| a- Aqueducs                            | X           |          |
| b- Ponceaux (- 2 m)                    | X           |          |
| c- Ponts (Ouvrage d'art)               | X           |          |

### SIGNALISATION

| DEFINITIONS                                                                         | COMPETENCES |          |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------|----------|
|                                                                                     | CDC         | COMMUNES |
| <b>* Signalisation de danger</b><br>(Travaux, chaussée glissante...)                | X           |          |
| <b>* Signalisation de prescription</b><br>(Sens interdit, limitation de vitesse...) | X           |          |
| <b>* Signalisation d'indication</b><br>(Voie sans issue, aire de stationnement...)  | X           |          |
| <b>* Signalisation de direction</b><br>(Déviation, etc.)                            | X           |          |
| <b>* Signalisation de position</b><br>(Agglomération, lieu-dit...)                  | X           |          |
| <b>* Signalisation horizontale</b><br>(Zébra, ligne axiale, passage piétons...)     | X           |          |
| <b>* Signalisation dynamique</b><br>(Triangle lumineux, feux tricolore...)          | X           |          |
| <b>* Signalétique relevant du Code de la Route</b>                                  | X           |          |



2011/020

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DU CHER**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 07

Votants : 07

**OBJET :**

**Vente de peupliers**

**L'an deux mil onze**

**Le neuf décembre, à dix neuf Heures.**

**Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN**

**dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,**

**à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.**

**Date de convocation du Conseil municipal : 05/12/2011.**

**Présents: MM. BOUCHERAT Jean-Marc; RADUGET Annie;**

**FOUCRIER Chantal; JACQUIER Francis;**

**LADANNE Marie-Claude; LEGOFFE Jeanne-Marie;**

**Absente excusée : MM. CHARLES Valérie;**

**Absents : MM. ADAM Sophie; BAUDON Elisabeth; MALIN Nicolas.**

**Secrétaire de séance: MME. LEGOFFE Jeanne-Marie.**

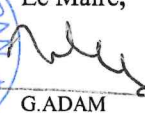
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise l'ONF à effectuer le martelage, l'estimation, et la vente de peupliers de la parcelle 15 de la forêt communale pour l'exercice 2012.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
  
G. ADAM



Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20111209-2011\_020-DE

Reçu le : 21/12/2011

Publié le : 23/12/2011

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DU CHER****EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 07

Votants : 07

**L'an deux mil onze****Le neuf décembre, à dix neuf Heures.****Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN****dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,****à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.****OBJET :****Acquisition parcelle  
de terrain BOIRON/  
LECLEIR.****Date de convocation du Conseil municipal : 05/12/2011.****Présents: MM. BOUCHERAT Jean-Marc; RADUGET Annie;****FOUCRIER Chantal; JACQUIER Francis;****LADANNE Marie-Claude; LEGOFFE Jeanne-Marie;****Absente excusée : MM. CHARLES Valérie;****Absents : MM. ADAM Sophie; BAUDON Elisabeth; MALIN Nicolas.****Secrétaire de séance: MME. LEGOFFE Jeanne-Marie.**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que Mme BOIRON/LECLEIR, domiciliée à Châteauneuf-sur-Cher, « 6, Route de St-Amand », serait intéressée de vendre une parcelle de terrain situé « Chemin de Houët » cadastré Section B n° 174 d'une contenance de 1 a 10 ca, pour la somme de 200 euro.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte l'acquisition de ce terrain,

- donne tout pouvoir au Maire pour signer l'acte de vente.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Le Maire,

G.ADAM

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20111209-2011\_021-DE

Reçu le : 21/12/2011

Publié le : 23/12/2011

2011/022

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DU CHER**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 07

Votants : 07

L'an deux mil onze

Le neuf décembre, à dix neuf Heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.

**OBJET :**

Date de convocation du Conseil municipal : 05/12/2011.

Décision modificative  
Exercice 2011.

Présents: MM. BOUCHERAT Jean-Marc; RADUGET Annie;

FOUCRIER Chantal; JACQUIER Francis;

LADANNE Marie-Claude; LEGOFFE Jeanne-Marie;

Absente excusée : MME. CHARLES Valérie;

Absents: MM. ADAM Sophie; BAUDON Elisabeth; MALIN Nicolas.

Secrétaire de séance: MM. LEGOFFE Jeanne-Marie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que les crédits prévus aux articles ci-après du budget de l'exercice 2011 n'ont pas été inscrits concernant la rétrocession du matériel professionnel du bar et décide de modifier l'inscription comme suit :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve les décisions modificatives indiquées dans le tableau ci-joint.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Le Maire,

G.ADAM

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20111209-2011\_022-DE

Reçu le : 25/01/2012

Publié le : 30/01/2012

|         | Investissement | Fonctionnement | Total    |
|---------|----------------|----------------|----------|
| Recette | 1 590.00       | 5 000.00       | 6 590.00 |
| Dépense | 1 590.00       | 5 000.00       | 6 590.00 |
| Solde   | 0.00           | 0.00           | 0.00     |

Page : 2/2

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DU CHER**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DÉLIBÉRATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 07

Votants : 07

L'an deux mil onze

Le neuf décembre, à dix neuf Heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.

**OBJET :**

Date de convocation du Conseil municipal : 05/12/2011.

**Indemnité Agent  
 Recenseur.**

**Présents: MM. BOUCHERAT Jean-Marc; RADUGET Annie;**

**FOUCRIER Chantal; JACQUIER Francis;**

**LADANNE Marie-Claude; LEGOFFE Jeanne-Marie;**

**Absente excusée : MM. CHARLES Valérie;**

**Absents: MM. ADAM Sophie; BAUDON Elisabeth; MALIN Nicolas.**

**Secrétaire de séance: MME. LEGOFFE Jeanne-Marie.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que le montant de la dotation forfaitaire qui sera versée à la commune au titre de l'enquête de recensement de la population de 2012 s'élève à 368 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de verser une indemnité de 400 euros à Monsieur Claude OUZÉ, Agent recenseur, domicilié à Lapan « 3, Chemin de Houët »,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Le Maire,

G.ADAM

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20111209-2011\_023-DE

Reçu le : 25/01/2012

Publié le : 30/01/2012



2011/023<sup>bis</sup>

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DU CHER**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11 L'An deux mil onze  
le neuf décembre, à dix neuf heures ,  
Présents : 07 le Conseil Municipal de la Commune de LA PAN  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
Votants : 07 à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.

**OBJET :**

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/12/2011

**Présents :** MM. BOUCHERAT Jean-Marc; FOUCRIER Chantal ;  
JACQUIER Francis ; LADANNE Marie-Claude ;  
LEGOFFE Jeanne-Marie ; RADUGET Annie ;

**Absents :** MM. ADAM Sophie, BAUDON Elisabeth; CHARLES Valérie ;  
MALIN Nicolas ;

**Secrétaire de séance:** MME. LEGOFFE Jeanne-Marie.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a délibéré sur les points suivants:**

- **Accepte** le devis de l'entreprise QUINET pour la somme de 3 300€  
concernant la climatisation réversible de la Mairie.  
D'autres devis seront demandés avec équipement Salle du Conseil.

- **Refuse** la demande de subvention concernant la radio locale de St-Amand-  
Montrond (R.D.B.)

**-Subvention acceptée :**

\* S.B.P.A. Marmagne : 60,40 €

- **Décide** de ne plus distribuer les jouets de Noël aux enfants, étant donné qu'ils  
ne sont pas récupérés et que les parents n'assistent pas le jour de la  
manifestation de Noël. Ces jouets seront donnés à la pédiatrie de Bourges.

Les soussignés déclarent expressément avoir pris connaissance sans réserve  
des délibérations déposées en Préfecture et annexées au procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et les membres présents ont  
signés.



*Handwritten signature: N. Sog*

*Handwritten signature: J. Bouch*

*Handwritten signature: A.R. Ladan*